

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JACQUES DE NEHOU
DU 3 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 24 novembre 2020 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Christine HAMEL, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Nicolas VAUDREVILLE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL.

Secrétaire de séance : Mme Lydie DEVIES

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Affichage convocation : 24 11 2020

Affichage compte rendu : 09 12 020

Madame le maire invite le conseil municipal à faire une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice.

1. COMPTE-RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2020

Après lecture, le compte rendu du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prises dans le cadre de la délégation reçue le 23 mai 2020 :

Décision n°14 :

Accepter le devis d'un montant de 1 220.77 € HT et de 1 342.85 € TTC pour la fourniture et la pose d'un bac de douche au logement de la mairie présenté par la SARL SIMON ZA pont rose 50270 Barneville-Carteret.

Décision n°15 :

Effectuer le virement de crédits suivants pour assurer le remboursement des arrhes versées pour la location de la salle :

Art 022 : dépenses imprévues : - 600 €

Art 673 : titres annulés sur exercices antérieurs : + 600 €

Décision n°16 :

Accepter le devis d'un montant de 915 € HT et de 1 098 € TTC pour la fourniture et la mise en place de gravier dans les allées du cimetière par l'entreprise Côte et Jardin – M. GRENIER Guillaume 3 route de la croix rompue 50390 Besneville.

Décision n°17 :

Effectuer le virement de crédits suivant pour financer le prélèvement FPIC et le remplacement du bac de douche :

Section de fonctionnement :

Art 022 : dépenses imprévues : - 794 €

Art 739223 : prélèvement FPIC : + 794 €

Section d'investissement :

Art 020 : dépenses imprévues : - 1 343 €

Art 2132-78 logement de la mairie : + 1 343 €

Décision n°18 :

Accepter le don de M. Antoine QUENAULT domicilié 2 hameau Fauvel 50390 Saint Jacques de Néhou, d'un montant de 1975 €.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le trésorier de la commune a demandé l'inscription d'une créance en non-valeur car éteinte par jugement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire la créance suivante en « créance éteinte » : 48 € pour paiement des arrhes de la salle

Elle fera l'objet de l'édition d'un mandat au compte 6542.

4. MARCHE TRAVAUX EGLISE 2EME TRANCHE

La commission d'appel d'offre a procédé à l'ouverture des plis du marché, sous procédure adaptée, des travaux de rénovation de l'église 2^{ème} tranche le 16 novembre.

Des demandes d'informations complémentaires ont été faites près de certaines entreprises.

M. WATRIN, maître d'œuvre, a présenté, ce jour, à ladite commission l'analyse des différentes offres reçues selon les critères de sélection préétablis :

- Garanties professionnelles : 20 %
- Prix : 40%
- Valeur technique : 25%
- Disponibilité et délai : 15%

Après présentation du compte-rendu de la commission et délibération, le conseil municipal, par quatorze voix pour et une abstention décide de suivre l'avis de la commission en retenant les entreprises suivantes et autorise madame le maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Lot	Intitulé	Entreprise	Adresse	HT	TTC
1	Maçonnerie pierre traditionnelle en extérieur	Ets André PASCAL	10 route du Becquet 50260 l'Etang Bertrand	45 741.58	54 889.90
2	Restauration de vitraux	SARL Maîtres Verriers Rennais	2 rue des bruyères 35360 Boisgervilly	30 131.60	36 157.92
3	Espaces verts cheminements plantations	Ets Cote et Jardin	3 route de la croix rompue 50390 Besneville	6 121.34	7 345.60

			TOTAL	81 994.52	98 393.42
--	--	--	-------	-----------	-----------

Des variantes ont été proposées par les entreprises : restauration des baies VA et VB pour le lot 2 et plantations garanties de reprise et entretien pendant l'année de parfait achèvement pour le lot 3.

Le conseil municipal réserve sa décision pour la prise en compte de ces variantes. Elles seront éventuellement adoptées au moment des travaux.

5. AVENANT MARCHE LAISNEY LOTISSEMENT DE LA ROQUELLE

L'entreprise de terrassement LAISNEY TP 14 le bourg 50190 Saint Sébastien de Raids informe la commune qu'elle a réalisé une opération de fusion-absorption avec la société PIGEON TP NORMANDIE dont le siège social est à Z.A. La Porionnais cs 50309 50307 Avranches cedex.

La société LAISNEY est titulaire du marché « travaux de viabilisation de 8 parcelles en accession à la propriété » d'un montant de 78 913.46 € HT pour le lotissement de la Roquette.

Un avenant devra donc être conclu afin de prendre en compte la nouvelle forme de la société adjudicatrice.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à signer l'avenant correspondant.

6. DEVIS

La dernière cavurne encore disponible dans le cimetière a été concédée en octobre.

Des devis pour la fourniture et la pose de trois nouvelles cavurnes ont été sollicités et sont présentés au conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition des Pompes Funèbres FLEURY David, zone de l'Abbaye 2 rue de l'avenir 50390 Saint Sauveur le Vicomte, d'un montant de 605.01 € HT et 726.01 € TTC.

7. TARIF CONCESSIONS

Le tarif des concessions dans le cimetière a été fixé comme suit par délibération du 19 janvier 2012 :

- Concession de terrain cinquantenaire : 250 €
- Concession cavurne trentenaire : 300 €
- Concession cas columbarium trentenaire : 650 €

Considérant que le prix de l'acquisition d'une cavurne est couvert par le montant de la concession, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs ci-dessus.

8. GITE : MANDAT DE GESTION LABELS MANCHE

La commune a conclu avec l'association « Comité Départemental du Tourisme de la Manche » désormais dénommée « Latitude Manche » un mandat pour la gestion de la location du gîte sis au presbytère.

Dans le cadre d'une restructuration interne, la centrale de réservation qui était jusqu'à présent gérée par Latitude Manche est transférée à l'association « Labels Manche ».

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ce changement et autorise madame le maire à signer tout document qui serait nécessaire à son application.

9. REMBOURSEMENT ARRHES SALLE

Dans le cadre de la pandémie de COVID 19, la location de la salle aux particuliers et associations a été suspendue.

Des arrhes ont été versées alors que les locations correspondantes n'ont pu avoir lieu. Il a été proposé le report de date en 2021 pour les locataires intéressés mais certains ont préféré annuler leur réservation.

Pour permettre au receveur de rembourser les arrhes encaissées par la trésorerie, le conseil municipal doit autoriser leur restitution.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des arrhes déposées pour les locations qui n'ont pu avoir lieu et celles qui ne pourront pas être assurées dans les prochaines semaines ou mois en raison de la pandémie.

10. CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS

La commune a signé un contrat de maintenance des extincteurs avec la société ISOGARD en mars 2019.

Le service ne donne pas satisfaction :

- ↻ La vérification périodique annuelle a été faite avec plusieurs mois de retard malgré de nombreuses relances téléphoniques,
- ↻ Le technicien s'est présenté sans le matériel adéquat à la pose d'extincteurs,
- ↻ La facture reçue ne correspondant pas au contrat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, charge madame le maire de dénoncer le contrat de maintenance.

11. TERRAIN MAM

La Maison d'Assistantes Maternelles construite par la commune et financée par le budget communal est implantée sur le terrain n°8 du lotissement de la Roquelle au 15 route de la Roquelle.

Il est nécessaire de réaliser une opération comptable entre le budget du lotissement et celui de la commune pour que ce terrain puisse intégrer l'actif de la commune dans lequel figure la MAM.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer sa valeur à son prix de revient estimé à 22 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la cession, entre le budget du lotissement de la Roquelle et le budget communal, du terrain du lotissement n°8 au prix de revient de celui-ci soit 22 000 € et charge madame le maire de réaliser l'opération comptable correspondante.

12. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Afin d'ajuster les crédits des dotations et taxes reçues, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative n°4 suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

73223	Fonds de péréquation des ressources communales	-3585
7381	Taxe additionnelle droit de mutation	3035
7411	DGF	-1494
74121	DSR	1536
74832	Fonds départ TP	1538
	TOTAL	1030

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

60611	Eau	800
60612	Electricité	1200
60632	Petit équipement	-970
	TOTAL	1030

13. PRIME COVID AGENTS COMMUNAUX

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune de Saint Jacques de Nêhou afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de l'assiduité et de la mobilisation à leur poste, en présentiel, exercés par la secrétaire de mairie, et l'adjoint administratif territorial pendant la période de confinement du printemps
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020
- Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- ↗ les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- ↗ les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- ↗ le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du maire,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

14. BAIL PARCELLES PELLETIERES C 373 - C 1074

Le bail de location des parcelles C373 et C 1074 sises aux Pelletières contenant respectivement 79 a 64 ca et 64 a soit 1ha 43 a 64 ca conclu avec M. Antoine QUENAULT domicilié 2 route du hameau Fauvel 50390 Saint Jacques de Nehou, pour un loyer de : 174.65 € (référence 2020), arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la location aux mêmes conditions pour une période de neuf années soit jusqu'au 31 décembre 2029, et autorise madame le maire à signer le bail correspondant.

15. REPAS DES ANCIENS-COLIS

Le repas des anciens prévu en avril 2020 n'a pu être assuré en raison de l'épidémie de Covid 19.

Madame le maire propose, avec le budget correspondant, d'attribuer un colis de fin d'année aux personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées dans la commune, et sollicite les conseillers municipaux pour en assurer la distribution en respectant, bien sûr, les gestes barrières.

Le nombre de bénéficiaires potentiels est estimé à une centaine.

A l'unanimité, le conseil municipal est tout à fait favorable à cette proposition qui permettra d'assurer un peu de lien social avec les personnes âgées qui sont isolées pendant cette période difficile.

Les colis seront commandés près de la boulangerie « Au fournil de St Jacques ».

16. ELAGAGE

Madame le maire présente les devis reçus pour les travaux d'élagage dans les chemins ruraux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la SARL DOGUET, de Sainte Colombe :

- 0.40 € /ml HT pour le lamier
- 0.24 € / ml HT pour le débroussaillage de la berne

Dans le cadre de la campagne d'élagage, un courrier va être adressé aux propriétaires dont les haies situées en bordure de chemins doivent être élaguées. Il leur sera proposé de bénéficier des services de l'entreprise lors de son passage, s'ils le souhaitent.

La commune établira, alors, un titre de recette du montant dû proportionnellement à la longueur de haie élaguée (passage de lamier avec évacuation des branches à l'entrée du champ).

Après mise en demeure réglementaire, la commune réalisera d'office, aux frais du propriétaire, l'élagage des haies qui n'aura pas été fait dans le délai imparti.

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la procédure ci-dessus.

17. TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal peut instituer la taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles et les extensions d'habitation. Cette taxe sert à financer les équipements rendus nécessaires par l'urbanisation.

La délibération doit être prise avant le 30 novembre de l'année N pour application l'année N +1.

Actuellement la commune n'applique pas cette taxe. Les pétitionnaires versent uniquement la part départementale.

Une documentation est remise à chaque conseiller à titre d'information. (Redevables, calcul, versement, exemption)

La question sera étudiée lors d'un prochain conseil.

18. CHOIX ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES

Le choix de l'association d'assistantes maternelles qui occupera la MAM doit être fait prochainement.

Madame le Maire a pris contact avec la PMI (protection maternelle et infantile) qui déléguera un de ses représentants pour participer à la commission qui procédera à l'entretien des candidates.

19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Chantier MAM : Le chantier avance correctement, les menuiseries sont posées.

DETR église : une subvention de 23 551 € a été attribuée pour les travaux de l'église.

Entretien église : Un colis a été remis à Mme Paulette GIARD pour la remercier de son bénévolat pour l'entretien de l'église.

Mme COTELLE Marie-José a été recrutée pour assurer le ménage de l'église, du gîte et la gestion de la salle (lorsque les conditions sanitaires le permettront).

Un aspirateur va être acheté.

Epargne hameau Piquet : M. Julien LEMIERE demande s'il est possible d'empierrer une partie de l'épargne sise au hameau Piquet.

Une visite sur place est prévue.

La séance est levée à 23h00